



## VILLE DE CONCARNEAU DEMANDE DE SUBVENTION 2024 - NOTE A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS

La ville de Concarneau souhaite réaffirmer le rôle important tenu par les associations. Pour cela elle les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions directes (aide financière) et indirectes (mise à disposition de locaux, soutien logistique, prêt de matériel, mise en œuvre d'évènements, services et formation proposés en lien avec l'espace associatif de Quimper, etc..)

Toutes ces actions ont pour objectif de soutenir le dynamisme associatif, notamment les projets s'inscrivant en lien avec les valeurs et les actions menées par la ville dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Dans ce cadre, comme chaque année les associations pourront déposer une demande de subvention via la plateforme en ligne sur le site internet de la ville : « [concarneau.fr](http://concarneau.fr) », rubrique vie quotidienne, les associations et demande de subvention.

**Pour être pris en compte les dossiers sont à déposer entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 8 décembre 2023. Les subventions seront délibérées lors du Conseil municipal du mois de mars 2024 et seront examinées au préalable en commission.**

### **ELIGIBILITE :**

Pour être éligible à une demande de subvention l'association doit être une association Loi 1901 et avoir au moins 1 an d'existence à rebours de la date de sa demande de subvention.

La ville ne verse pas de subvention aux associations culturelles ou politiques.

La ville examinera les demandes de subventions selon les critères suivants :

- La présentation du projet.
- L'intérêt général des actions développées
- La gestion budgétaire de l'association
- Les valeurs de partenariat et sources diversifiées de financement.
- Le fonctionnement de l'association (tenue des AG, rapports d'activité...)
- La valorisation du bénévolat et des avantages en nature dont bénéficie l'association

La ville de Concarneau sera particulièrement sensible aux éléments suivants :

- Intérêt général du projet (le projet répond-t-il à un besoin exprimé sur le territoire, est-il accessible à tous les habitants, quelle plus-value apporte-t-il aux concarnois ? etc...)
- Partenariats mis en œuvre (autres associations, artistes locaux, partenaires institutionnels, participation aux actions menées par la ville, etc...)
- Eco-responsabilité (prise en compte des enjeux de développement durable sur les évènements)
- Nombre de personnes touchées par l'action
- Action innovante (L'association intervient-elle sur un domaine spécifique, non couvert par d'autres associations ou politiques publiques ?).

## **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Les demandes de subvention exceptionnelles se font sur la même plateforme de demande en ligne et sur la même période soit du 1<sup>er</sup> novembre au 8 décembre 2023 mais doivent faire l'objet d'une demande séparée.

**Pour rappel ce type de demande doit justifier son caractère « exceptionnel » et ne peut contribuer au financement des besoins, achats ou manifestation réguliers de l'association.**

Le processus d'attribution et de délibération est le même que pour les subventions de fonctionnement mais les subventions exceptionnelles ne sont versées que sur présentation des justificatifs liés à son objet (factures).

## **DEMANDES EN COURS D'ANNEE**

Les demandes de subvention en cours d'année doivent être justifiées et seront examinées seulement en fonction de l'enveloppe financière disponible.

**Pour des raisons budgétaires, elles seront examinées uniquement lors du Conseil municipal préalable au vote du budget supplémentaire fin juin 2024 et doivent nous être adressées sur la même plateforme entre le 15 mars et le 1<sup>er</sup> mai.**

## **LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Le contrat d'engagement républicain (CER) régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, doit être souscrit par l'association ou la fondation à l'appui de toute demande de subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial, ou encore pour toute demande d'agrément auprès de l'État ou d'un de ses établissements publics qui entre dans le cadre du tronc commun d'agrément. **Il doit être signé tous les ans.**

Celui-ci vous est adressé conjointement à cette note et sera mis en ligne sur le site de la Mairie de Concarneau.

Merci de le joindre à votre demande de subvention, dûment signé par le Président de votre association

A cette fin et pour vous aider dans vos démarches vous trouverez ci-jointe une note indiquant les documents à transmettre lors de votre demande en ligne.

## **INFORMATION**

**Des ateliers d'entraide et d'accompagnement aux demandes de subvention vous sont proposées à la Maison des associations le :**

**Lundi 20 novembre** de 10h00 à 11h30, de 14h00 à 15h30.  
**Mardi 21 novembre** de 16h30 à 18h00

Veillez-vous munir de votre ordinateur portable et de la version numérique de vos pièces à télécharger sur la plateforme

Pour participer aux ateliers d'entraide : Inscription auprès de Nathalie Cavros, coordinatrice vie associative - Maison des associations, 26 rue Maréchal Foch, 02.98.60.77.14, [maisondesassociations@concarneau.fr](mailto:maisondesassociations@concarneau.fr)



## DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Les documents listés ci-dessous sont nécessaires au traitement de votre dossier. Ils sont à verser obligatoirement sur la plateforme dans les rubriques suivantes :

### **1) le contrat d'engagement républicain**

Il est à signer obligatoirement tous les ans.

### **2) Le plus récent rapport d'activité approuvé :**

- le rapport moral (rappel des valeurs de l'association et bilan 2023 des actions),
- le rapport d'orientation (projets 2024)
- le PV ou compte-rendu de la dernière assemblée générale.

### **3) Récépissé de votre affiliation fédérale (associations sportives)**

### **4) L'arrêté bancaire** (compte courant et épargne)

- le dernier arrêté bancaire au moment de la demande de subvention.

### **5) Le dernier bilan financier voté**

- le bilan financier se réalise à la fin de chaque exercice et se compose de deux grandes informations : l'actif et le passif. Il s'agit de ce que votre association possède et de ce qu'elle doit.

### **6) Le dernier compte de résultat 2023**

### **7) le budget prévisionnel de l'année 2024**

### **8 les comptes de la classe 8 relatifs à la valorisation des bénévoles et des prestations en nature**

### **9) Pièces justificatives de versement :**

- le RIB de l'association (ce dernier est demandé chaque année afin que nous soyons au courant d'un changement de domiciliation bancaire)

### **10) Autres pièces**

- Les statuts et le récépissé préfectoral pour les nouvelles associations. Ces documents seront à déposer dans la partie « tiers » de votre espace personnel sur la plateforme.

En cas de difficultés, des modèles de documents pourront vous être fournis. Veuillez les demander à Nathalie Cavros, coordinatrice vie associative - Maison des associations, 26 rue du Maréchal Foch, Tél. : 02.98.60.77.14, [maisondesassociations@concarneau.fr](mailto:maisondesassociations@concarneau.fr)



## COORDONNEES DES SERVICES

Toute correspondance postale, y compris pour les services situés hors mairie centrale, est à adresser à M. le Maire, Hôtel de ville, enclos de Servigny, BP 238, 29182 CONCARNEAU.

### **Ville de Concarneau :**

Accueil : 02.90.50.38.38.

[Accueil@concarneau.fr](mailto:Accueil@concarneau.fr)

Site internet : [Concarneau.fr](http://Concarneau.fr)

### **Maison des associations :**

26, rue Maréchal Foch, 29900 CONCARNEAU, Vie Associative Nathalie CAVROS 02.98.60.77.14.

[nathalie.cavros@concarneau.fr](mailto:nathalie.cavros@concarneau.fr) -

### **Service des sports :**

(1<sup>er</sup> étage Maison des associations)

26, rue Maréchal Foch, 29900 CONCARNEAU

Gregory Bello 02.98.50.38.69. [sports@concarneau.fr](mailto:sports@concarneau.fr)

### **Service nautisme :**

Pôle nautique Concarneau Voile Kayak

Quai de la croix, 29900 CONCARNEAU

Tél. : 02.98.50.85.60.

### **Service culturel :**

Pôle culturel, Place général De Gaulle, CONCARNEAU [culture@concarneau.fr](mailto:culture@concarneau.fr) 02 98 50 38 68

Direction de l'action culturelle : Lise SAGNE [lise.sagne@concarneau.fr](mailto:lise.sagne@concarneau.fr)

### **Service développement-durable :**

Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, CONCARNEAU

Responsable Développement-Durable : Mathilde THOMAS-DONVAL 02 98 50 39 14

[developpement-durable@concarneau.fr](mailto:developpement-durable@concarneau.fr)

### **Service éducation jeunesse :**

Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, CONCARNEAU Secrétariat,

Direction Education Jeunesse : Andrea BERTHEAU Téléphone 02.98.50.38.41.

[andrea.bertheau@concarneau.fr](mailto:andrea.bertheau@concarneau.fr)

### **Service commerce-tourisme :**

Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, CONCARNEAU

Responsable commerce-tourisme : Stéphanie GOUZÉ 02.98.50.38.32.

[stephanie.gouez@concarneau.fr](mailto:stephanie.gouez@concarneau.fr)

### **Service Action-sociale :**

Centre Communal d'Action Sociale, 1 rue de courcy, CONCARNEAU Contact : Hervé GUILLOTIN

02.98.60.52.40 [herve.guillotin@concarneau.fr](mailto:herve.guillotin@concarneau.fr)